

Conditions générales de location

Le chalet " des Charmilles", située au lieu-dit Charmet , 74500 Bernex est en location saisonnière hebdomadaire du samedi 15 H au samedi 10H.

Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait, du fait des personnes qui l'accompagnent, ainsi que du fait de ses visiteurs. Le nettoyage des locaux et des abords est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Il s'engage à rendre le chalet aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Si tel n'était pas le cas, des frais de nettoyage ou de réparation lui seraient facturés. **Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les éviers, lavabos, douches, wc, des objets de nature à obstruer les canalisations et des produits détergers pouvant détériorer les fosses septiques, faute de quoi il serait redevable des frais occasionnés pour la remise en état de des installations.** Le locataire s'abstiendra expressément de modifier les branchements et les réglages de tous les appareils mis à sa disposition et n'y branchera pas ses appareils personnels.

Le locataire devra, avant son départ, remettre toutes les pièces du mobilier à la place où elles se trouvaient à son arrivée.

le locataire s'engage à prévenir le propriétaire dans le moindre délai en cas de panne ou de défection de l'équipement divers installé dans le chalet ou les alentours Le propriétaire s'engage à le faire réparer ou le remplacer le plus rapidement possible.

Une caution de 200 € (non encaissée) sera demandée par le propriétaire à la remise des clés, cette caution sera rendue après état des lieux le jour du départ. En cas de non-conformité de l'état des lieux de sortie avec l'état des lieux d'entrée, elle sera rendue après règlement du litige ou encaissée.

Si la détérioration dépasse le montant de la caution, la différence sera à la charge du locataire. En cas de désaccord, le propriétaire peut faire appel à un huissier. Les frais du constat de l'huissier seront couverts par le locataire.

Si le nombre de locataires ou utilisateurs dépasse le maximum de personnes prévues sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat.

Le propriétaire décline toute responsabilité quant aux accidents ou dommages survenus sur l'ensemble de la propriété.

Les animaux sont acceptés, mais avec accord préalable.

Le chalet est de préférence non fumeur. Merci de fumer à l'extérieur du chalet, pour votre confort et celui des futurs occupants. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter cette clause.

Païement :

* Réservation : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location, ainsi qu'un exemplaire de ce présent document et du contrat signés.

* Solde : Le solde de la location sera versé au plus tard le jour d'arrivée.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Jusqu'à 30 jours précédant le début de la location, l'acompte (et le cas échéant le solde) est restitué après réduction des frais d'administration, quand le chalet a pu être reloué pour la même période et pour le même prix. En cas de relocation à un tarif inférieur, la différence de prix sera retenue par le propriétaire. L'acompte (et le cas échéant le solde) restera acquis au propriétaire en cas de non relocation.

En cas d'annulation dans les 30 jours précédant la période de location le solde ainsi que l'acompte restent acquis au propriétaire.

En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le locataire est tenu d'assurer ses propres biens.

Tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux devra être soumis au propriétaire au plus tard le lendemain de l'entrée en jouissance des lieux loués.

La responsabilité du propriétaire ne pourra dépasser le montant de la location.

A défaut d'accord intervenu entre les deux parties, attribution exclusive est faite au tribunal du lieu où se trouve la location.